



“ ÉDIT’EAU ”

Cette première édition de « La lettre des 3 rivières » fait le point sur l’organisation de la compétence **GE**stion des **M**ilieus **A**quatiques et **Pr**évention des **I**nnondations. **GEMAPI**, voici un nouvel acronyme auquel il faut s’habituer, ne serait-ce que parce qu’il figure sur les feuilles d’impôts locaux et devient une compétence obligatoirement intercommunale.

Cinq réunions ont été nécessaires pour voir aboutir le projet d’extension du Syndicat Intercommunal pour l’Assainissement et la Mise en Valeur de la Brenne (S.I.A.M.V.B.) Nous interviendrons sur les bassins versants de la **Creuse**, de l’**Anglin** et de la **Claise**, dans les départements de l’Indre et de la Creuse. Sept Communautés de Communes et la Communauté d’Agglomération Châteauroux Métropole adhèrent à notre syndicat.

L’année 2019 sera une année de transition nécessaire à l’organisation de la structure mais également à la mise en place des projets de territoire. Le S.I.A.M.V.B. devient le **Syndicat Mixte d’Aménagement de la Brenne, de la Creuse, de l’Anglin et de la Claise** (S.M.A.B.C.A.C.).

Les futurs numéros de cette publication vous informeront des actualités du S.M.A.B.C.A.C. et de l’évolution de nos travaux.

Jean-Louis CAMUS
Président du S.M.A.B.C.A.C.



LA GEMAPI

La compétence **GE**stion des **M**ilieus **A**quatiques et **Pr**évention des **I**nnondations est devenue une compétence obligatoire pour les Communautés de Communes et les Communautés d’Agglomération au 1er janvier 2018 en application des lois de Modernisation de l’Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles du 27 janvier 2014, de la Nouvelle Organisation Territoriale de la République du 7 août 2015 et de la loi n° 2017-1838 du 30 décembre 2017.

La **GEMAPI** est définie par l’article L 211-7 du Code de l’Environnement. Elle regroupe les 4 alinéas suivants :

- *L’aménagement d’un bassin ou d’une fraction de bassin hydrographique ;*
- *L’entretien et l’aménagement d’un cours d’eau, canal, lac ou plan d’eau, y compris les accès à ce cours d’eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d’eau ;*
- *La défense contre les inondations et contre la mer ;*
- *La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.*

Dans le département de l’Indre, la majorité des Communautés de Communes et la Communauté d’Agglomération Châteauroux Métropole ont transféré cette compétence à des syndicats de rivières existants.

Ces derniers, comme le **Syndicat Mixte d’Aménagement de la Brenne, de la Creuse, de l’Anglin et de la Claise** ont évolué pour agir à l’échelle d’un ou de plusieurs bassins versants et ainsi afficher une cohérence dans la gestion des cours d’eau et des risques d’inondation.



UN PEU D'HISTOIRE...

En mars 1853, un arrêté Napoléonien donne naissance à une association syndicale dont la vocation primaire est le curage et le faucardage des cours d'eau et fossés du bassin de la Claise.

En 1947, cette association syndicale, regroupant plus de 300 propriétaires, sollicite l'étude de la création d'un syndicat intercommunal englobant les communes de tout le bassin versant de la Claise.

En 1961, le Syndicat Intercommunal pour l'Assainissement et la Mise en Valeur de la Brenne (S.I.A.M.V.B.) est créé et constitué de 20 communes. Au fil des années, 8 nouvelles communes viendront rejoindre ce syndicat dont la vocation initiale est le curage des cours d'eau et l'aménagement des émissaires permettant d'assainir les terres de Brenne pour favoriser le développement agricole et piscicole du territoire.

Au fil des décennies, le S.I.A.M.V.B. a poursuivi ses actions dans le cadre de l'aménagement et de la gestion des cours d'eau. Depuis le milieu des années 1990, des programmes de restauration et d'entretien des rivières sont réalisés.

À partir des années 2000, les actions mises en place sont :

- La restauration et l'entretien de la végétation rivulaire
- L'aménagement et la gestion de seuils
- La restauration du lit et d'habitats piscicoles
- La lutte contre les espèces envahissantes
- La restauration de la continuité écologique
- La préservation des berges pour limiter l'érosion
- L'aménagement et la restauration de zones humides

Dès 2017, le S.I.A.M.V.B. a engagé les premières réflexions avec les Communautés de Communes et la Communauté d'Agglomération Châteauroux Métropole pour s'adapter à la prise de compétence GEMAPI. Plusieurs réunions ont permis de définir, avec les collectivités compétentes, un projet de territoire pour obtenir une gestion cohérente sur les bassins versants de la Creuse, de l'Anglin et de la Claise.

Le Syndicat Mixte d'Aménagement de la Brenne, de la Creuse, de l'Anglin et de la Claise voit le jour le premier janvier 2019.

LE SYNDICAT MIXTE D'AMÉNAGEMENT DE LA BRENNÉ, DE LA CREUSE, DE L'ANGLIN ET DE LA CLAISE

Le Syndicat Mixte d'Aménagement de la Brenne, de la Creuse, de l'Anglin et de la Claise, ou **S.M.A.B.C.A.C.**, intervient sur les bassins versants de la Creuse, de l'Anglin et de la Claise. Ce territoire de plus de 244 000 hectares se situe dans les départements de l'Indre et de la Creuse.

Les Collectivités adhérentes à ce syndicat sont :

- La Communauté de Communes Brenne - Val de Creuse
- La Communauté de Communes Marche Occitane - Val d'Anglin
- La Communauté de Communes Cœur de Brenne
- La Communauté de Communes Éguzon - Argenton Vallée de la Creuse
- La Communauté de Communes Val de l'Indre - Brenne
- La Communauté de Communes Monts et Vallées Ouest Creuse
- La Communauté d'Agglomération Châteauroux Métropole
- La Communauté de Communes Châtillonnais en Berry



UN TERRITOIRE DÉJÀ ENGAGÉ

Sur le bassin de la Creuse, une étude sous maîtrise d'ouvrage du Parc Naturel Régional de la Brenne s'est clôturée en 2018. Elle a permis d'établir un programme de travaux sur la Creuse et ses affluents entre le barrage de la Roche Bât l'Aigue et la confluence avec la Gartempe. Le **S.M.A.B.C.A.C.** adaptera le programme proposé à ses capacités techniques et financières.

Sur le bassin de l'Anglin, le même travail a été mené par le Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de l'Anglin. Les activités de ce syndicat, créé en 1985 et dissout le 1er janvier 2019, sont reprises par le **S.M.A.B.C.A.C.**

Sur le bassin de la Claise, l'année 2019 verra la cinquième et dernière année d'un programme quinquennal de travaux (Contrat Territorial) se clôturer. Dans le même temps, une étude bilan obligatoire sera menée et permettra d'établir une nouvelle programmation d'actions.

Le syndicat est également engagé dans une action de restauration des liaisons inter-étangs sur le territoire du Parc Naturel Régional de la Brenne dans le cadre du Contrat Territorial Zones Humides Brenne.